

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission de
concertation de l'enseignement de promotion sociale**

A.Gt 26-03-2010

M.B. 28-04-2010

modifications :

A.Gt 07-12-10 (M.B. 11-01-11)

A. Gt 19-01-11 (M.B. 14-02-11)

A.Gt 14-02-11 (M.B. 08-03-11)

A.M. 29-09-11 (M.B. 19-10-11)

A.Gt 21-11-11 (M.B. 13-01-12)

A.M. 19-01-12 (M.B. 24-02-12)

A.M. 21-03-12 (M.B. 16-05-12)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'article 20, tel que modifié par les décrets des 24 juillet 1997 et 3 mars 2004;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 novembre 2004 portant nomination du président, du vice-président et des membres de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu la proposition du 7 mai 2009 de M. Joseph LEONARD, Inspecteur chargé de la coordination du service de l'Inspection de l'enseignement de promotion sociale, vice-président de la Commission de concertation;

Vu la proposition du 8 mai 2009 de la Centrale générale des services publics - enseignement;

Vu la proposition du 13 mai 2009 de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants;

Vu la proposition du 26 mai 2009 du Secrétariat général de l'enseignement catholique - Fédération de l'enseignement de promotion sociale catholique;

Vu la proposition du 3 juin 2009 de la Confédération des syndicats chrétiens - enseignement;

Vu la proposition du 15 juin 2009 du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné;

Vu la proposition du 22 juin 2009 du Syndicat libre de la fonction publique - enseignement;

Vu la proposition du 30 septembre 2009 du Conseil de coordination de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française;

Vu les propositions des 18 août et 5 novembre 2009 de l'administration;

Considérant qu'il y a lieu, en vertu du principe de continuité des services publics, de nommer les personnes proposées en date du 1^{er} septembre 2009;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par "la commission" : la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale visée à l'article 15 du décret du Conseil de la Communauté



française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

*modifié par A.Gt 07-12-2010 ; A.Gt 19-01-2011 ; A.M. 29-09-2011 ;
A.M. 21-11-2011 ; A.M. 19-01-2012 ; A.M. 21-03-12 (en italique)*

Article 2. - Sont nommés membres effectifs et membres suppléants de la commission, représentant les réseaux d'enseignement :

1. représentants le réseau de la Communauté française :

- M. Eric BRASSEUR, directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Grâce-Hollogne, suppléant : M. Benoît LEGAL, directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Namur (CEFOR);

- Mme Frédérique NISOL, directrice de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Colfontaine, suppléant : M. Khiem DU THAN, directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Woluwe-Saint-Pierre;

- M. Jean-Emmanuel LASSOIE, directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Mouscron-Comines, suppléant : M. Stéphane LELEU, directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Tournai-Antoing-Templeuve;

- Mme Josiane KOECK-SEFE, chargée de Mission auprès du Conseil de Coordination de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française,

suppléant : M. Georges CORNETTE, directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française Anderlecht - Ecole de Maréchalerie.

2. représentants le réseau de l'enseignement officiel subventionné :

- M. Alain BLONDEAU, Directeur du Centre provincial d'enseignement de promotion sociale du Borinage;

suppléante : Mme Stéphanie BOULIN, Directrice de l'Ecole industrielle de Marchienne-au-Pont;;

- Mme Dominique CLIQUART, Inspectrice pédagogique de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;

suppléant : M. Philippe GEENENS, Directeur des Cours secondaires supérieurs et inférieurs de Jumet;

- Mme Claudia Lancia, directrice de l'Institut de Techniques Artisanales de Liège;

suppléante : Mme Pascale PITANCE, Inspectrice générale adjointe de l'enseignement de la province de Liège;

- M. Jean-Jacques ROMAN, Conseiller enseignement de promotion sociale, Direction générale des enseignements de la province de Hainaut;

suppléant : M. Philippe MALFAIT, Inspecteur de l'enseignement de promotion sociale et de la lecture publique de la Ville de Bruxelles.;

3. représentants le réseau de l'enseignement libre subventionné :

a. à caractère confessionnel :

- M. Guy Léonard, directeur de l'Institut Reine Astrid- I.R.A.M. à Mons;

suppléant : M. Guy Thys, Directeur de l'Institut technique « Les aumôniers du travail » de Charleroi ;

- Mme Nelly MINGELS, Directrice du Centre de Formation culturelle et sociale à Bruxelles;

suppléant : M. Guy POULAERT, Directeur de l'Ecole pratique des hautes études commerciales - promotion sociale à Bruxelles;

b. à caractère non-confessionnel :
- Mme Arielle BOUCHEZ, Directrice à l'Enseignement de Promotion et de Formation continue à Bruxelles;
suppléante : Mme Bénédicte BURTON, Directrice à l'Enseignement de Promotion et de Formation continue à Bruxelles;

- Mme Béatriz LEDOYEN, Directrice de l'Ecole des Femmes prévoyantes socialistes de Liège;
suppléant : M. Marc FIEVET, Directeur de l'Ecole Supérieure des Affaires de Namur.

Article 3. - Sont nommés membre effectif et membre suppléant de la commission, représentant l'administration ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions :

- Mme Chantal KAUFMANN, Directrice générale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique;
suppléant : M. François-Gérard STOLZ, Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance.

Article 4. - Sont nommés membre effectif et membre suppléant de la commission, représentant l'Inspection ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions :

M. Jacques SOBLET, Inspecteur;
suppléant : M. Hans ISAAC, Inspecteur;

modifié par A.Gt 14-02-2011

Article 5. - Sont nommés comme membres effectifs et membres suppléants de la commission en tant que représentants des organisations syndicales :

1. représentants de la Centrale générale des services publics - enseignement :

M. Rudi MABILLE;
suppléant : M. Michel THOMAS;

2. représentants de la Confédération des Syndicats chrétiens - enseignement :

Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT, Secrétaire communautaire;
suppléante : Mme Anne DORSELAERT; [*modifié par A.Gt 14-02-2011*]

3. représentants du Syndicat libre de la fonction publique - enseignement :

M. Daniel DERAMEE;
suppléant : Mme Christiane VAN OPDENBOSCH;

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 novembre 2004 portant nomination du président, du vice-président et des membres de la commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2009.

Article 8. - Le Ministre qui a l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 mars 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

